

---

# PROJET DE LOI

*portant approbation des accords signés entre la République Française, la Fédération du Mali et la République Malgache et relatifs : 1° à la conciliation et à la Cour d'arbitrage ; 2° aux droits fondamentaux des nationaux des Etats de la Communauté.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :*

Article unique.

Sont approuvés les accords suivants, conclus entre les Gouvernements de la République Française, de

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 720 et annexes, 730 et In-8° 138.

Sénat : 255 et 262 (1959-1960).

la Fédération du Mali et de la République Malgache, et dont le texte est annexé à la présente loi :

1° Convention sur la conciliation et la Cour d'arbitrage ;

2° Accord multilatéral sur les droits fondamentaux des nationaux des Etats de la Communauté.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 juillet 1960.

*Le Président,*

**Signé : Gaston MONNERVILLE.**

---

NOTA. — Voir les documents annexés au projet de loi, qui ont fait l'objet d'un tirage séparé.